UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13/06/2023

DELIBERATION
n° CEVE 2023 - 29

portant avis relatif à la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté d'administration et de communication et le service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage), et le Lycée Berthelot de Toulouse,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu les avis du Conseil de la faculté d'administration et de communication en date du 14 février et 17 avril 2023,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la signature de la convention de sur la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté d'administration et de communication et le Service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage), et le Lycée Berthelot de Toulouse dans l'objectif de développer des formations en alternance accessibles aux étudiants de BTS, aux étudiants en cours de licence AES, et aux bénéficiaires du PRF Occitanie, convention annexée à la présente délibération.

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,

Hugues KENFACK

Annexe :

convention-cadre partenariat-Berthelot

Service Commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage – FCV2A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Marcelin Berthelot
Toulouse

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
LYCEE BERTHELOT et UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Entre :

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UT Capitole)
Sise :
2, Rue du Doyen Gabriel Marty
31042 TOULOUSE CEDEX 9

N° SIRET : 130 030 612 00019

Représentée par son Président, M. le professeur Hugues KENFACK

En agissant au nom et pour le compte du Vice-Président délégué à la Formation professionnelle, au développement des compétences et aux partenariats, M. le Professeur Gérard Jazottes

De la faculté d'Administration et Communication (UFRAC) d'UT Capitole
Représentée par son doyen, M. le Professeur Querol

Du service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) d'UT Capitole
Représenté par son directeur par interim, M. Adrien Blazy

Et

Le lycée Berthelot
Sise :
14 rue François Longaud CS 17803
31078 Toulouse cedex 4

N° SIRET : 193 100 393 000 19

Représenté par son proviseur, M. Frédéric Cros

Préambule

L'Université Toulouse Capitole (UT Capitole), sa faculté d'Administration et Communication (UFRAC), son service commun Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A), et le lycée Berthelot se sont engagés dans un partenariat structuré autour d'une offre de licence(s), générale(s) et professionnelles(s), permettant de mettre en commun leurs moyens et compétences afin de développer une offre de formation à l'intention de publics diversifiés recouvrant toutes les étapes de la formation tout au long de la vie. L'offre de formation ainsi développée doit permettre à ses bénéficiaires de valoriser, par une poursuite d'études et des conditions d'accompagnement de qualité, les connaissances et compétences acquises antérieurement et en cours d'acquisition, afin d'optimiser soit leur insertion professionnelle, l'issue de la formation, soit leur parcours d'études ultérieur.

En résumé, le présent partenariat s'intègre dans une volonté partagée de diversification des publics et d'échanges de pratiques entre UT Capitole et les établissements d'enseignement secondaire accueillant des classes de BTS, d'une articulation plus forte encore entre le secondaire et le supérieur, ce dans le triple objectif d'une optimisation du potentiel d'insertion des primo-diplômés, d'une ouverture de possibilités de poursuite d'études pleinement anticipées et réfléchies, d'un renforcement des compétences pour une employabilité accrue des stagiaires de formation continue. Il s'inscrit pleinement dans le schéma de Formation Tout au long de la Vie voulu par la loi Pénicaud et mis-en-œuvre par France Compétences.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est établie entre Le lycée Berthelot, établissement public d'enseignement secondaire, et UT Capitole, certifiée HCERES et Qualiopi, dans l'objectif de développer ensemble des formations en alternance accessibles aux étudiants de BTS, à ceux en cours de licence AES et aux bénéficiaires du PRF Occitanie.

Les deux établissements conviennent d'un commun accord de s'allier afin :

- De développer et diversifier l'offre de formation professionnelle dans le domaine des métiers du tertiaires (BTS GPME – Gestion de la Petite et Moyenne entreprise - et SAM – Support à l'Action Managériale - et toute autre formation de niveau Bac+2 présentant les mêmes prérequis.
- Développer des compétences sur le traitement des procédures de dématérialisation,
- Former des étudiants aux enjeux liés tant au droit à l'économie qu'au développement durable.
- Développer des compétences dans la prévention des risques de corruption et d'atteintes graves aux droits attachés à la personne humaine.
- Maîtriser la démarche qualité pour la mettre en œuvre.

Dans le souci, principalement :

- De créer des parcours diplômants répondant à des besoins émergents et intégrant des mises à niveau
- De répondre à des appels d'offres conjoints.

La première formation montée dans ce cadre est, à partir de la rentrée 2023, la licence AES ARSEO (Administration Responsable Sociale et Économique des Organisations). Elle s'adresse en priorité aux titulaires d'une L2 AES, aux diplômés des BTS du lycée Berthelot (BTS GPME et SAM) et aux bénéficiaires, sous conditions d'éligibilité pédagogique, du PFR de la Région Occitanie. Les enseignements se dérouleront dans l'enceinte du lycée Berthelot, seront réalisés par des équipes mixtes d'enseignants, de professionnels et d'enseignants chercheurs, et se dérouleront sous un format d'alternance.

Chaque nouvelle action de formation fera l'objet d'une annexe pédagogique et financière soumise aux différents conseils des structures partenaires.

Article 2 – Mise-en-œuvre de la convention

Le président de l'université désigne le FCV2A comme service support de l'ensemble des programmes déclinés dans le cadre du présent partenariat.

Le FCV2A, assure en collaboration avec l'UFRAC et les différents services concernés de l'université, le montage pédagogique, administratif et financier des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention ainsi que le suivi de leur déroulement et en dresse annuellement, en partenariat avec le lycée Berthelot, un bilan de réalisation à l'intention de l'ensemble des parties prenantes aux actions ainsi menées.

Article 3 – Organisation du partenariat - Comité de liaison

Un comité de liaison est créé pour la durée de la convention passée entre le lycée Berthelot et UT Capitole.
Son objet est le suivi du déroulement du partenariat. Il s'assure de la conformité de son fonctionnement aux stipulations de la présente convention.
Il comprend à parts égales des représentants désignés par le proviseur de l'EPLE et des représentants désignés par le Président de l'Université, choisis parmi le corps des enseignants-chercheurs et des chargés d'enseignement du ou des diplômes concernés. En sont membres de droit, le vice-président délégué à la formation professionnelle et au développement des compétences, le doyen de l'UFRAC ainsi que le ou les directeurs du (des) services chargé(s) du suivi et de la gestion du diplôme au sein de l'université et de l'EPLE
Le comité de liaison est co-présidé par le Président de l'Université ou son représentant et le proviseur de l'EPLE ou son représentant.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de sa signature par les deux par les deux partenaires, renouvelable par avenant. Si l'une ou l'autre partie contractante souhaite mettre fin à la présente convention, elle doit en informer son co-contractant a minima 12 mois avant la date anniversaire de conclusion de la présente convention.
Toutefois, les parties s'engagent mutuellement à mener à terme toute formation entamée, ce dans le respect des engagements pris.

Article 5 - Contentieux

Les parties s'engagent à favoriser le traitement amiable de tout litige. Dans le cas d'un contentieux qui ne trouverait pas de résolution amiable, il sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Etabli en deux exemplaires originaux, à Toulouse le 3 avril 2023, signataires :

Le proviseur du lycée Berthelot

Frédéric Cros

Le président de l'Université Toulouse Capitole

Hugues Kenfack

Le doyen de la faculté d'Administration et Communication

Francis Querol

Le vice-président délégué à la formation professionnelle et au développement des compétences

Gérard Jazottes

Le directeur par interim du service commun de formation continue, validation des acquis et apprentissage d'UT Capitole

Adrien Blazy